

COMPTE-RENDU
Conseil Communautaire
Lundi 26 avril 2021 à 19 h 00 à JOIGNY
dans les salons de l'Hôtel de ville

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Murielle LE ROY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :

M. Cyril HAGHEBAERT, procuration à M. Claude SCIBOZ
Mme Christine LEMOINE, procuration à M. Claude SCIBOZ
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Gérard VERGNAUD, procuration à M. Nicolas SORET
M. Hassan LARIBIA, procuration à M. Mohammed BELKAID
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
M. Xavier MARQUIS, procuration à Mme Olga LIGAULT
M. Frédéric MORISOT, procuration à M. Didier MIGNON
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN
M. Guy GOUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et procède à l'appel.

Conformément à la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (article 6), le quorum est réduit au tiers et 2 pouvoirs autorisés par membre.

Nicolas SORET propose d'approuver les procès-verbaux des séances des 4 février et 31 mars 2021.

Il dit que le procès-verbal du 31 mars a bien été modifié suite aux remarques de Mrs Hassan LARIBIA et Didier MOREAU.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

I)IMMOBILIER

1.1)Immobilier – Acquisition d'un bien sis 29 quai Général Leclerc 89300 JOIGNY

Délibération N° IMMO/2021/40

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant que la communauté de communes est en contact depuis plusieurs mois avec trois futurs dentistes actuellement en dernière année de formation à l'Université de PORTO. Ces étudiants sont accompagnés par le conseil départemental de l'Yonne et tenus de s'installer et d'exercer pendant au moins 5 ans sur le territoire icaunais.

Considérant qu'après plusieurs échanges et un accueil effectué à l'automne dernier en partenariat avec la communauté de communes de l'Aillantais, l'intérêt des 3 étudiants s'est confirmé pour un exercice partagé entre Joigny et Aillant.

Contrairement aux modes de pratiques constatés auparavant, les futurs chirurgiens-dentistes rencontrés ne souhaitent pas se porter acquéreurs d'un cabinet et de l'ensemble des équipements professionnels nécessaires à son fonctionnement. Les futurs dentistes rencontrés opteront pour la location de lieux d'exercices « clés en mains » dans leurs premières années de pratique. Le montant du loyer intègrera les locaux et le matériel mis à disposition.

Considérant que les trois étudiants avec lesquels nous sommes en contact soutiendront leur thèse au début de l'été 2021 et pourront exercer à l'automne.

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire de se porter acquéreur d'un bien immobilier au sein duquel une activité de chirurgie dentaire existait jusqu'alors.

Situé au 29 quai Général Leclerc à Joigny, ce bien comporte 2 cabinets et sa configuration permet de réaliser les aménagements complémentaires attendus par les futurs praticiens (salle de radio panoramique notamment qui nécessitera de couvrir l'actuelle terrasse afin d'en optimiser l'usage). Des besoins de mise en accessibilité seront à prévoir également pour la circulation intérieure des personnes à mobilité réduite ainsi que quelques « rafraichissements ».

L'estimation des Domaines en établit la valeur à 135 000 € (variation + ou – 10%) et une offre d'achat a été effectuée sur cette base au propriétaire qui a accepté. Il est précisé qu'un financement au titre de la DETR pourra être sollicité pour l'acquisition et les travaux d'aménagement intérieur (qu'il convient encore de chiffrer précisément).

Il est rappelé que des crédits d'acquisition et de travaux ont été inscrits pour cet objet au BP 2021 pour hauteur de 200 000 €.

L'installation de ces futurs praticiens est prévue à l'automne de cette année.

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 12 avril 2021;

Vu l'exposé du Président ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à se porter acquéreur du bien pour un montant de 135 000 € (hors frais d'acte)
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions permettant la réalisation de cette opération à un coût raisonnable
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire

Nature des Dépenses	Montant €	Nature des recettes
Acquisition bien immobilier	135 000,00 €	DETR 30%
Frais de notaire	11 083,00 €	Dépense éligible DETR calculée en retirant 3 années de loyers au montant global de l'opération.
Travaux d'aménagements	53 917,00 €	
TOTAL	200 000,00 €	

1.2) Acquisition du matériel professionnel présent dans le cabinet

Délibération N° IMMO/2021/41

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération n° IMMO/2021/40 portant l'acquisition d'un bien sis 29 quai Général Leclerc 89300 JOIGNY ;

Considérant que le cédant du cabinet dentaire propose à la collectivité de se porter également acquéreur du matériel (laboratoire, stérilisation, façonnage, ...) et petit matériel (pinces, écarteurs, miroirs, ...) professionnels présents dans le cabinet.

Considérant qu'un inventaire de l'ensemble des éléments a été transmis à la communauté de communes pour un équivalent valeur à neuf s'élevant à un peu plus de 120 000 €. Une offre de cession nous a été formulée par le vendeur pour 15% de la valeur neuve, soit 18 000 €.

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 12 avril 2021;

Vu l'exposé du Président ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PORTE** acquéreur du matériel pour un montant maximum de 15 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à cet achat ;
- **DIT** que cette dépense est bien inscrite au budget.

1.3) Acquisition de matériel neuf au cabinet dentaire

Délibération N° IMMO/2021/42

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération n° IMMO/2021/40 portant l'acquisition d'un bien sis 29 quai Général Leclerc 89300 JOIGNY ;

Vu la délibération n° IMMO/2021/41 portant acquisition du matériel professionnel présent dans le cabinet ;

Considérant que certains éléments présents dans le cabinet sont obsolètes ou manquants et que la collectivité devra réaliser des acquisitions pour permettre un fonctionnement optimal de l'offre de soins : fauteuils, matériel de radiographie (en salle de consultation et panoramique/imagerie 3D), de stérilisation, de moulage etc. L'ensemble de ces coûts seront répercutés dans le bail proposé aux professionnels.

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle de 80 000 € a été inscrite au BP 2021 pour les acquisitions de cette nature. Il est précisé qu'aucune subvention n'est mobilisable pour atténuer la dépense.

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'exposé du Président ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à l'acquisition des équipements permettant l'exercice de la chirurgie dentaire ;
- **AUTORISE** le Président à lancer les marchés à procédure adaptée nécessaires le cas échéant ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

II) ENVIRONNEMENT

2.1) CITERGIE START - ADEME – Appel à candidature « Cit'ergie START – Facilitateur de vos transitions »

Délibération N° ENV/2021/43

Rapporteur : Yannick VILLAIN

Considérant que la communauté de commune du Jovinien a engagé l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial qu'elle doit désormais finaliser pour identifier précisément les actions à mettre en œuvre localement pour atteindre les objectifs de diminution ou d'atténuation pris au regard de notre profil énergétique global.

Ce défi de la transition écologique est de taille et les interrogations des collectivités qui doivent y faire face sont nombreuses : comment initier au mieux la transition sur le territoire ou lui donner un nouveau souffle ? Quel horizon partagé pour le territoire ? Comment mobiliser en interne et passer à l'action ? Comment dépasser tel ou tel frein ou blocage ?

Considérant la proposition faite par L'ADEME Bourgogne Franche Comté aux collectivités volontaires de les accompagner au travers d'un dispositif intitulé « *Cit'ergie Start – Facilitateur de vos transitions* » qui vise à leur apporter une expertise et un regard extérieur sur ces sujets et à les aider dans la concrétisation de leurs programmations opérationnelles.

Considérant que ce nouveau dispositif s'adresse aux intercommunalités volontaires de Bourgogne-Franche-Comté et qu'il **vise à accompagner 15 collectivités de BFC quel que soit leur stade d'avancement**, en s'appuyant notamment sur le référentiel énergie climat et l'outil Climat Pratic / Cit'ergie Start de l'ADEME.

Considérant la prise en charge totale de cet accompagnement par l'ADEME.

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'exposé du Vice-président ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à soumettre la candidature de la communauté de communes du Jovinien auprès de l'ADEME ;
- **DESIGNE** M. Yannick VILLAIN élu référent pour le suivi de cette démarche ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de cet accompagnement sur le territoire dans le cas d'une réponse favorable.

2.2) Appel à manifestation d'intérêt : délégation d'une opération d'investissement portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques, le réaménagement intérieur et l'exploitation d'un bâtiment communautaire de l'ancien Groupe Géographique (Ondul'Yonne)

Délibération N° ENV/2021/44

Rapporteur : Yannick VILLAIN

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments situés sur l'ancien site militaire du Groupe géographique à Joigny.

Considérant que certains bâtiments font actuellement l'objet d'un bail commercial avec la société ONDUL'YONNE (immeubles 35 et 36 du plan de masse de la caserne) et qu'un autre bâtiment est utilisé à des fins de stockage de matériel roulant pour les besoins de la communauté de communes (immeuble n°18 / services techniques).

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique et afin d'augmenter progressivement son degré d'autonomie, la communauté de communes a étudié la possibilité de modifier les toitures existantes pour les doter de panneaux ou tuiles photovoltaïques et produire ainsi de l'énergie renouvelable permettant d'alimenter les sites concernés mais également de desservir une partie des besoins locaux (injection dans le réseau). Les bâtiments 35 et 36 ainsi que le numéro 18 (locaux utilisés par les services techniques) représenteraient un potentiel de 2 600 m² de toiture à recouvrir (sur versants sud).

Compte tenu de la complexité et du coût de ce type d'opération, il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire de lancer un appel à projet pour identifier une/des entreprises qui acceptera(en)t de porter l'investissement lié à la production et à l'installation des panneaux ou tuiles, les coûts d'entretien et de maintenance mais qui percevraient en retour les produits issus de la revente de l'énergie produite aux opérateurs historiques. Cette opération servirait de « site test » et permettrait à la communauté de communes d'envisager d'être porteuse elle-même dans le cadre de projets ultérieurs.

Afin de choisir la société qui portera cette opération, la communauté de communes du Jovinien lance un appel à projets dont les critères de sélection sont les suivants :

- L'expérience de la structure dans les domaines de la pose et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques
- La capacité financière de la structure et la viabilité du modèle économique proposé pour développer le projet à long terme.
- La capacité à proposer des conditions de retour d'expérience au fil de l'eau, tant en phase d'installation que lors du fonctionnement.
- Les conditions de mise en œuvre sans gêne ni dommage pour les tiers usagers des sites concernés.
- La pertinence du mode d'implication de la collectivité proposée.
- L'inscription du projet dans les dynamiques locales liées à la transition énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial).

Considérant que la société lauréate de l'appel à projets bénéficiera d'une mise à disposition des toitures desdits bâtiments par voie de convention pluriannuelle.

Considérant que le jury chargé de sélectionner le lauréat sera composé de représentants de la ville, de la communauté de communes du Jovinien issus du conseil communautaire et de la commission environnement et développement durable. La collectivité pourra également faire appel à l'expertise de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté.

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'exposé du Vice-président ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** l'initiative de pose d'équipements photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ;
- **APPROUVE** le lancement de l'appel à projets qui permettra de déterminer l'entreprise susceptible de porter l'opération ;
- **LANCE** la procédure du 28 avril 2021 au 26 mai 2021.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

III) OFFICE DU TOURISME

3.1) Label pays d'art et d'histoire du Jovinien : signature de la convention entre la CCJ et la DRAC

Délibération N° ADM/2021/45

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 26 septembre 2017, 23 septembre 2019 et du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 décembre 2020 ;

Vu la décision du Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté du 5 février 2021 attribuant le label Pays d'Art et d'Histoire à la Communauté de communes du Jovinien;

Considérant qu'une convention doit être signée entre le ministère de la Culture représentée par le Préfet de l'Yonne et la Communauté de communes du Jovinien, représentée par son président.

Elle précise le projet culturel mis en œuvre par la communauté de communes du Jovinien pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, et définit les modalités de l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture.

Considérant que les objectifs sont la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale, le développement d'une politique des publics pour sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager et l'initiation du jeune public jeune à l'architecture et au patrimoine, l'accueil touristique par un programme de visites-découvertes en partenariat avec l'office du tourisme.

Considérant que les moyens à mettre en œuvre prévoient de créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine et recruter par concours un animateur du patrimoine, et faire appel à des guides conférenciers diplômés, de créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), de réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine, et d'assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine.

Considérant que la convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Le pays d'art et d'histoire du Jovinien s'engage à communiquer chaque année à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'exposé du Vice-président ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention entre la CCJ et la DRAC ci-jointe ;

IV) RESSOURCES HUMAINES

4.1) Label pays d'art et d'histoire du Jovinien : Recrutement d'un animateur d'architecte et du patrimoine

Délibération N° RH/2021/46

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu délibération en date du 19 novembre 2020 N° OT/2020/99 concernant la candidature du label Ville et pays d'art et d'histoire ;

Vu la convention tripartite entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le ministère de la Culture et la Communauté de Communes du Jovinien ;

Considérant l'obligation de créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié, agréé par le ministère de la Culture ;

Il est proposé de recruter un chargé de mission dont les actions seront de développer une politique culturelle de l'architecture et du patrimoine. Ce recrutement d'une durée de 3 ans renouvelable et est ouvert en catégorie A.

Il est proposé de fixer le niveau de rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux, au 5^{ème} échelon IB 567 IM 480 auquel s'ajoutent les montants de régime indemnitaire votés par délibération le 20 décembre 2016.

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'exposé de la vice-présidente ;

création de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Suppression de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Date d'effet
Catégorie A (filiale administrative) 35/35 ^{ème} Indice de rémunération maximum IB 567/ IM 480	1			01.06.2021

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel contractuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer le poste ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

4.2) Recrutement d'emplois saisonniers (piscine et service environnement) – été 2021

Délibération N° RH/2021/47

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Considérant la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour exercer lesdites fonctions ;

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers ;

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'exposé de la vice-présidente ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de 16 emplois saisonniers sur les missions décrites ci-après :
 - o Pôle environnement : service collecte et administratif (6 agents saisonniers)
 - o Piscine : tenue des vestiaires et entretien des locaux. (10 agents saisonniers maximum)
- **FIXE** les niveaux de rémunérations correspondant au premier grade de la fonction publique territoriale, à l'indice brut 354, indice majoré 332.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux différents budgets primitifs de l'année 2021.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

V) FINANCES

5.1) Candidature de la communauté de communes du Jovinien pour expérimenter le compte financier unique (CFU) basé sur la nomenclature M57

Délibération N° FIN/2021/48

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant aux collectivités et à leurs groupements d'expérimenter le compte financier unique basé sur le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable ;

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'exposé du vice-président ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **CANDIDATE** à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023.

VI) MARCHES PUBLICS

6.1) Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Joigny, la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) et le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la prestation de service de téléphonie mobile

Délibération N° MP/2021/49

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant que la Ville de Joigny, la CCJ et le CCAS souhaitent se regrouper pour faire exécuter la prestation de service de téléphonie mobile. Il apparaît en effet qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux de la ville de Joigny ;

Considérant que le groupement de commande proposé a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés. La communauté de communes du Jovinien est identifiée comme le coordonnateur de ce groupement par le biais d'une convention. A ce titre, la communauté de communes procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 12 avril 2021 ;

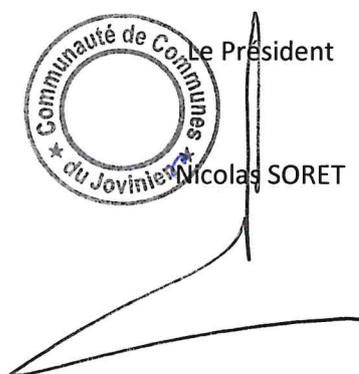
Vu l'exposé de la vice-présidente ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Joigny coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits ont bien été inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Président
Nicolas SORET



Affichage : 27/04/2021

jusqu'au :

